

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44
 Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12-054-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2022
 Date de réception préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 1.2

Commande publique

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE

A l'unanimité

2022_12_054

Signature de l'avenant n°1 de prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2020-02-002 du 25 février 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la Société SADRA SUD.

Le terme prévu pour cette délégation est fixé au 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à la législation en vigueur, notamment l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prolonger la présente délégation de service public pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2023.

Il est précisé que les conditions d'exécution de la concession restent inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

La Commission de délégation de service public, réunie le 29 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la prolongation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, par voie d'avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Publiée le : 13 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-7
 Vu l'avenant ci-joint annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public, du 29 novembre 2022,
 Oûi l'exposé de son Maire,
 Après avoir délibéré
 A l'unanimité

- Approuve la prolongation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, par voie d'avenant,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Pour extrait conforme

Le Maire,

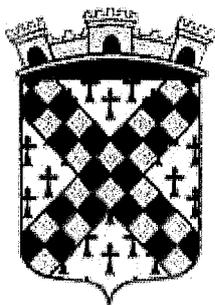
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221208-2022-12-055-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Rubrique dématérialisation : 3.5

Domaine et patrimoine.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE

A l'unanimité

2022_12_055

Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal, dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-12-004 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, arrêtée à 79 664 ml.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

Vu le CGCT, en ses articles L2121-29 et L2334-1 à L2334-23,
Vu qu'aux termes de l'Art. L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,
Vu la DCM du 30-08-2011 relative au tableau de classement de voiries communales,
Vu la DCM du 07-12-2020 relative à l'actualisation du linéaire de voiries communales,
Vu la DCM du 20-05-2021 portant le transfert de la voirie du Lotissement Le Violla, Considérant le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère relatif à la longueur de voirie communale.
Considérant l'obligation de déclarer, chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Il est proposé aux membres du Conseil de réactualiser la longueur de voirie incluant l'Impasse du Violla (Code RIVOLI 0115 - n° voie 0098), et d'approuver la mise à jour du nouveau classement dont le linéaire s'établit désormais à 79789 m de voie publique.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

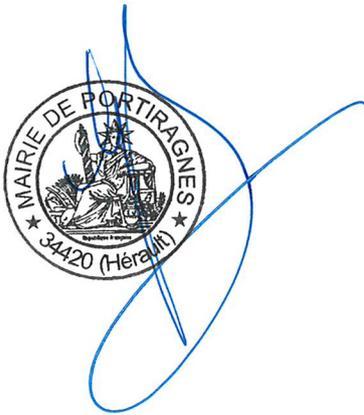
- Approuve les modifications du linéaire des voies communales comme suit :
 - o Ancien linéaire : **79 664** m.
 - o Voie ajoutée du Lotissement Le Vialla : Impasse Le Vialla, parcelles AB 391 - Longueur de la voie : 125ml (Acquisition par DCM du 20 mai 2021)
 - o Nouveau linéaire : **79 789** m.

- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau linéaire et à le déclarer auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

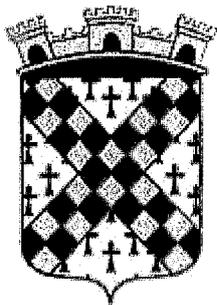
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-056-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Rubrique dématérialisation : 3.2
 Domaine et patrimoine.

Question N°3 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
 A l'unanimité

2022_12_056
Lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux n°26 et 31 de la ZAC Sainte-Anne.

Madame le rapporteur expose ce qui suit :

Considérant que les tronçons des deux chemins ruraux n°26 « de la Cave CASSO » et 31 « de FOURMIGUETTE », inclus dans le projet urbain de la ZAC Sainte Anne, ne sont plus utilisés par le public, vu que leur tracé a partiellement disparu ou a été modifié par le passage des tracteurs viticoles,

Considérant que de nouvelles voies de liaisons seront réalisées à l'intérieur de ce nouveau quartier et qu'il est dans l'intérêt de la Commune, lorsque des chemins cessent d'être affectés à l'usage du public, de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, afin de poursuivre le programme d'Aménagement de la ZAC par GGL en ensemble de rues et d'espaces publics paysagers.

Considérant, qu'une enquête publique devra être organisée selon les dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et à l'issue de laquelle, la vente des chemins sera autorisée, après constatation de désaffectation,

Il est proposé aux membres du Conseil, de constater la désaffectation des portions des deux chemins ruraux concernés et inclus dans la ZAC Sainte-Anne, de lancer la procédure de cession desdits chemins et d'autoriser Madame le Maire à organiser une enquête publique préalablement à l'aliénation de ces deux chemins ruraux de la ZAC Sainte-Anne.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et R.141-10 ;
 Vu les articles L.134-1, L.134-2, R134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
 Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'Aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10, L.161-10-1 et R161-25, R161-26, R161-27,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- DE CONSTATER la désaffectation des portions des deux chemins ruraux n°26 et 31, inclus dans la ZAC Sainte-Anne,
- DE LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- D'AUTORISER Madame le Maire à organiser une Enquête Publique préalablement à l'Aliénation de ces deux chemins ruraux de la ZAC Sainte-Anne.

Pour extrait conforme

Le Maire,

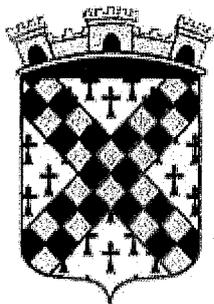
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44
 Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12-057-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 8.8
 Domaines de compétences par thème

Question N°4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Cartographie d'épandage – Carte n°3.1.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

2022_12_057

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. Unité de méthanisation à Florensac : Avis motivé du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que la société BIOMETHAGRI 34 a déposé auprès des services préfectoraux, une demande d'enregistrement relative à une unité de méthanisation à Florensac. Le Préfet de l'Hérault, par courrier du 25 octobre 2022, invite les communes situées dans le périmètre, à formuler un avis motivé sur cette demande d'ouverture.

Il est exposé ce qui suit :

- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-10-DRCL-0415 du 25 octobre 2022 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BIOMETHAGRI 34, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à FLORENSAC, et son article n°3 précisant que les conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 kilomètre, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'enregistrement ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement de la société METHAGRI34 du mois d'Août 2022 ;
- Vu le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation de Florensac par la société BIOMETHAGRI 34 du mois d'avril 2022 ;
- Considérant que le plan d'épandage ne prend pas en compte la ZNIEFF de type 1 "Grande Maire" et le site Natura 2000 éponyme, espace naturel remarquable du territoire dont le Docob (plan de gestion) a été validé par arrêté préfectoral en 2010, ni le site Natura 2000 Est et sud de Béziers dont le Docob a été approuvé par AP du 13 novembre 2014 ;

Publié le : 13 DEC. 2022

- Considérant que pour les sites Natura 2000, il existe un cadre réglementaire, l'article R414-19 du Code de l'environnement qui prévoit une liste des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000, dont les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Considérant que le service environnement de la CAHM n'a pas été sollicité par les services de l'Etat en amont, ce qui constitue un manquement aux obligations réglementaires ;
- Considérant qu'il semble peu judicieux de prévoir des épandages quels qu'ils soient sur les ilots 06-12 et 06-86 eu égard à leur proximité avec la zone humide de la Cantonnade, et sur les îlots 06-04 A et 06-04 B, situés près du ruisseau de l'Ardaillou ;
- Considérant que les opérations d'épandage constituent des nuisances pour le voisinage, notamment olfactives,

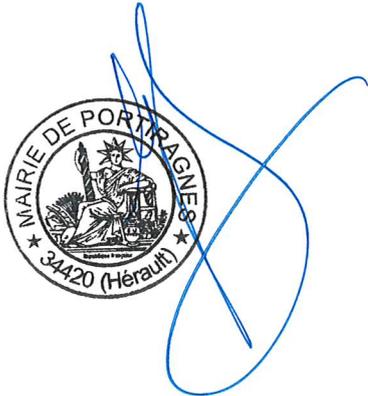
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le dossier BIOMETHAGRI 34,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- o Emet un avis DÉFAVORABLE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

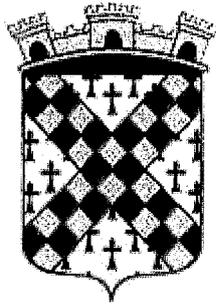


Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A blue ink signature, likely of Henri Bienvenu, written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221208-2022-12058-D

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LOBLIE Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 3.5.2

Domaine et patrimoine.

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

2022_12_058

Département de l'Hérault – Opération « 8 000 arbres par an ». Campagne 2023.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-02-004 du 15 février 2022, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion à l'opération "8 000 arbres par an" lancée par le Département de l'Hérault, qui vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes souhaite renouveler sa participation pour la campagne 2023 afin d'améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Il est rappelé que ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal et seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. La commune sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres, soit : 3 arbres à soie, 1 Chêne vert, 2 Cormiers, 6 Cyprès de Provence, 10 Tamaris de France dans l'arboretum situé chemin de la Procession,
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

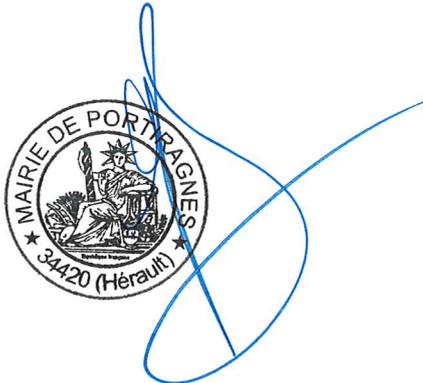
DECIDE

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 22 arbres dont les essences et sites de plantations sont répertoriées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

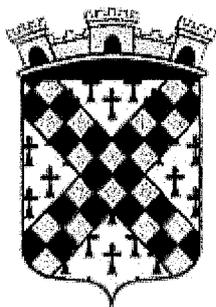


Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Henri Bienvenu', is written over the name of the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-059-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Rubrique dématérialisation : 4.1.10

Fonction publique.

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Convention d'adhésion.

2022_12_059

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-04-10, le conseil municipal a participé à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

Pour rappel, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

VOTE
A l'unanimité

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Publié le : 13 DEC. 2022

Il est proposé :

- D'accepter la proposition suivante :
 Courtier/Assureur : Willis Towers Watson/AG2R LA MONDIALE
 Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
 Régime du contrat : capitalisation
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,25%	x
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours	1,53%	x
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,37%	x
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux. Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire.			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,86%	x
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,42%	x
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34 telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34 telle que présentée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU

MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE
GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

CONVENTION D'ADHÉSION

- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 –

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022, ci-après dénommé le CDG 34,

Et

La collectivité ou l'établissement : Mairie de Portiragnes

Représenté(e) par M. ou Mme Gwendoline CHAUDOIR, habilité(e) par la délibération du 26/10/2020 ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Vu les articles L. 452-30 et L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 27, du décret n°85-643 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 34 n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La mission du CDG 34 ne s'arrête pas à la mise en place du nouveau marché mais s'inscrit dans une démarche globale de suivi de la sinistralité des structures employeur du département. Le CDG 34 assiste les collectivités dans la prise en compte et l'analyse des données absentéisme ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Article I - Objet et champ d'application de la convention :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité ou l'établissement et le CDG 34, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant contre les risques statutaires concernant son personnel.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- ✦ Passation et exécution du marché public (cf. articles V et VI)
- ✦ Mission de conseil et d'assistance technique et statutaire (cf. articles VII, VIII et IX).

Article II - Modalités d'exécution de la mission :

Le CDG 34 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans l'accès aux outils de gestion de la sinistralité des collectivités ou établissements adhérents.

Article III - Modification dans l'exécution du contrat :

Le CDG 34 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

DISPOSITIFS PRATIQUES

Article IV - Gestion des populations assurées :

La collectivité ou l'établissement s'engage à tenir à jour, sur l'outil mis à sa disposition par l'assureur, la liste des personnels couverts par les contrats.

Afin de permettre le suivi exhaustif de la sinistralité en vue d'un accompagnement et de la réalisation de rapports statistiques complets, les collectivités ou établissements sont invités à renseigner la totalité de leurs arrêts (en franchise ou non) et clôturer les événements dès reprise des agents, sur l'outil mis à disposition par l'assureur.

MISSIONS PROPOSÉES

I. PASSATION ET EXÉCUTION DU MARCHÉ

Article V - Passation du marché :

Le CDG 34 assure, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, les missions suivantes :

- organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques) ;

- élaboration du cahier des charges ;
- analyse des offres et auditions des candidats ;
- élection et attribution au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés.

Article VI - Exécution du marché :

Le CDG 34 assure, avec l'appui de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les missions suivantes :

- vérification des contrats ;
- suivi annuel du rapport sinistre/prime ;
- rencontres annuelles avec les courtiers / assureurs ;
- négociations avec les courtiers / assureurs.

II. MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET STATUTAIRE

Article VII - Accompagnement et assistance technique en matière d'assurance statutaire :

Le CDG 34 propose un accompagnement sur le choix du niveau des garanties et franchise proposé par l'assureur.

L'activation des services proposés par l'assureur s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur. L'activation de ces services incombe à la collectivité ou à l'établissement co-contractant ; elle ne relève pas de la mission du CDG 34.

Toutefois, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, le CDG 34 assure le lien avec l'assureur concernant la mise en place de services annexés au contrat d'assurance signé :

- l'édition des statistiques de sinistralité ;
- la tenue des contrôles médicaux ;
- la mise en œuvre de programme de suivi ou soutien psychologique.

Par ailleurs le CDG 34 intervient auprès de l'assureur en cas de difficultés d'indemnisation ou sur toute situation individuelle relevant du contrat.

Article VIII – Comités de pilotage (COFIL) de suivi et d'analyse des statistiques :

Le CDG 34, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, propose à la collectivité ou l'établissement dont l'effectif est supérieur ou égal à 30 agents CNRACL, la mise en place d'une mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail. Ainsi, des COFIL de suivi et d'analyse des statistiques seront proposés.

Le COFIL aura pour mission de prendre en compte et d'améliorer les conditions de travail des agents dans le but d'agir sur l'absentéisme dit « compressible ». Selon le diagnostic réalisé sur la nature de la sinistralité et des situations individuelles nécessitant une attention particulière, le référent de la mission assurance des risques statutaires fera le lien avec les différents services concernés par la problématique identifiée :

- prévention des risques professionnels ;
- maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- handicap ;
- diagnostic organisationnel.

La collectivité ou l'établissement peut convier toute personne concernée par cette problématique afin de participer au bilan et à la mise en place d'actions (responsable ressources humaines, conseiller de prévention, référent handicap, direction générale, autorité territoriale...).

La fréquence de ces réunions sera déterminée par le CDG 34 en fonction de l'évolution de la sinistralité. Le suivi régulier de la sinistralité permettra d'accompagner la collectivité ou l'établissement dans la renégociation de ses contrats d'assurance pour obtenir les couvertures les plus adaptées aux tarifs les plus compétitifs.

En vue de la préparation du COFIL, les données statistiques seront travaillées avec la collectivité ou l'établissement en amont.

Article IX – Lien vers les instances et différents pôles et mission du CDG 34 :

La collectivité ou l'établissement fait appel au référent de la mission assurance des risques statutaires en cas de questionnement ou de difficulté sur les situations individuelles d'indisponibilité physique nécessitant un examen par le Conseil médical ou les instances paritaires (CAP ou CCP).

Le cas échéant le lien sera établi avec le référent protection sociale complémentaire.

En outre, le référent de la mission assurance des risques statutaires mettra en lien la collectivité ou l'établissement avec les différents pôles ou mission du CDG 34 compétents sur les questions de :

- prévention des risques professionnels ;
- maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- handicap ;
- diagnostic organisationnel.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article X – Financement des frais de mise à disposition du personnel chargé des missions prévues à la convention :

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- la prime due à l'assureur ;
- la cotisation versée annuellement au CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, soit une somme égale à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Article XI- Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet le 01/01/2023 et cesse au 31/12/2025.

Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La résiliation de la présente convention doit s'accompagner de la résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance. La collectivité procède à la résiliation du bulletin d'adhésion auprès de l'assureur ou de son représentant.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Le représentant de la collectivité

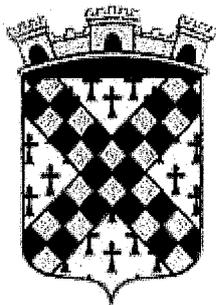
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-Lès-Béziers



34420 Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12-060-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LOBUE Rose.

Procurator : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Rubrique dématérialisation : 4.1.8
 Fonction publique.

Question N°7 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

2022_12_060
Modification annualisation du temps de travail des agents de Police Municipale.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n°2016-04-038 du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'instauration de l'annualisation au sein du service de Police Municipale.

En raison de l'évolution du service et des missions, il convient de modifier les cycles de l'annualisation et de passer de 3 cycles à 2 cycles de la manière suivante :

- Un cycle avec une borne horaire fixée à 35 heures maximum, par semaine pendant 10 mois avec 2 jours de repos consécutif par semaine (janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre novembre et décembre)
- Un cycle avec une borne horaire fixée à 44 heures maximum, par semaine pendant 2 mois avec 2 jours de repos consécutif par semaine (juillet et août)

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification de l'annualisation du temps de travail des agents de Police Municipale telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Publié le : 13 DEC. 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

- Approuve la modification de l'annualisation du temps de travail des agents de Police Municipale telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer à signer tout document qui s'y rapporte.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

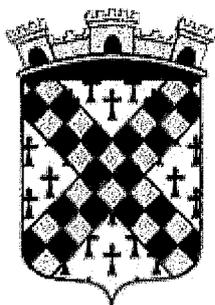
Gwendoline CHAUDOIR

Henri BIENVENU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Henri Bienvenu", written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa



34420 Hérault

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12061-1
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agrès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - BUE Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Rubrique dématérialisation : 4.1.10.
 Fonction publique.

Question N°8 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
 A l'unanimité

2022_12_061
Modification de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat par voie d'avenant.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-04-038 du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

En raison de la modification de l'annualisation du temps de travail des agents de police municipale, il convient également de modifier l'article 8 de la convention, relatif aux cycles de travail de ces agents, de la manière suivante :

Article 8 initial : « Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire communal dans les créneaux horaires suivants » :

Annualisation du temps de travail

- FEVRIER – MARS – OCTOBRE – NOVEMBRE (117 heures/mois, du lundi au vendredi à horaires variables),
- JANVIER – AVRIL – MAI – DECEMBRE (147 heures/mois du lundi au samedi à horaires variables),
- JUIN – JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE (182 heures/mois du lundi au dimanche de 06h du matin à horaires variables de nuit).

Article 8 modifié : « Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire communal dans les créneaux horaires suivants :

- De janvier à juin puis de septembre à décembre : entre 08h00 et 20h00 à horaires variables
- De juillet à août : entre 06h00 et 02h00 à horaires variables ».

Publié le : 13 DEC. 2022

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat par voie d'avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la modification de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat par voie d'avenant,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

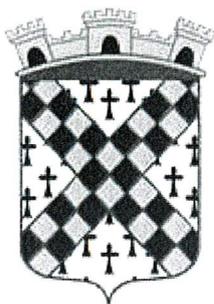
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurator : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Rubrique dématérialisation : 4.1.8

Fonction publique.

2022_12_062

Modification du tableau des effectifs.

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Tableau des effectifs.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de mouvement de personnel, et notamment des départs à la retraite, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal d'une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste de Gardien-Brigadier d'une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaires.

VOTE
A l'unanimité

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le tableau des effectifs communaux,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Approuve la modification des tableaux des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

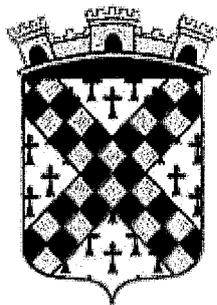


Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
 Henri BIENVENU

Tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	BUDGETAIRE		EFFECTIFS POURVUS		Dont TPS NON COMPLET
		état actuel	proposition	état actuel	proposition	
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1	
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	1	1	1	
Adjoint adm ppal 1cl	C	2	2	2	2	
Adjoint adm ppal 2cl	C	6	6	6	6	
Adjoint adm territorial	C	1	1	1	1	
Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	6	6	6	6	
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	
Adjoint technique ppal 2cl	C	6	7	6	6	
Adjoint technique ppal 1cl	C	6	6	6	6	
Adjoint technique	C	1	2	1	1	
Sociale						
ATSEM ppal 1cl	C	2	2	2	2	
ATSEM ppal 2cl	C	0	0	0	0	
Agent social ppal 1ère classe	C	1	1	1	1	
Agent social ppal 2ème classe	C	0	0	0	0	
Sportive						
Educateur territorial	B	1	1	1	1	
Educateur ppal 1cl	B	1	1	1	1	
Culturelle						
Adjoint patrimoine ppal 1cl	C	1	1	1	1	
Adjoint patrimoine ppal 2cl	C	1	1	1	1	1 non pourvu
Adjoint patrimoine	C	0	0	0	0	
Assistant d'ens art ppal 1cl	B	3	3	3	3	
Assistant d'ens art ppal 2cl	B	2	2	2	2	
Animation						
Animateur	B	1	1	1	1	
Adjoint animation ppal 1cl	C	2	2	2	2	
Adjoint animation ppal 2cl	C	3	3	3	3	
Adjoint animation	C	1	1	1	1	
Police municipale						
Chef de service de PM ppal 1cl	B	1	1	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	6	5	5	
Gardien brigadier	C	0	1	0	0	
	TOTAL	59	63		56	



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-063-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurator : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Rubrique dématérialisation : 7.6.1

Finances locales.

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE

A l'unanimité

2022_12_063

Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. En conséquence, cette compétence génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe Foncière.

Il rappelle ensuite que par délibération n°2022-09-051 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la taxe d'aménagement, la fixation du taux et l'institution d'exonération.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire ;

Vu les compétences de la CAHM, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par les budgets de l'EPCI ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé aux Membres du Conseil d'instituer le reversement intégral à la CAHM des produits issus de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités communautaires existantes, ou futures.

Publié le : 13 DEC. 2022

Ainsi, la Commune, bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement sur ces zones, reversera à la CAHM les sommes perçues, avant le 30 juin de l'année N + 1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la CAHM.

Il est précisé que la présente délibération étant prise avant le 31 décembre 2022 ; le reversement de cette taxe entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : décide d'instituer le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activité à venir ;

Article 2 : décide d'appliquer cette disposition sur les montants de la Taxe d'Aménagement perçus par la Commune au cours de l'exercice 2022 et suivants ;

Article 3 : note que le reversement à la CAHM devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante ;

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

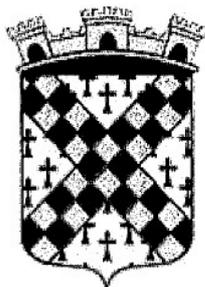


Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-064-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUE Rose.

Procurator : Christine LAMBIC donne procurator à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Rubrique dématérialisation : 7.1.7

Finances locales.

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2022_12_064

Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2022 – Pièce n°2.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Études PLU	2184-602	20 000,00 €		
Voie douce le Puech	231-616	115 000,00 €		
Réfection rues et chemins	231-621	100 000,00 €		
Complexe sportif	231-928	40 000,00 €		
Réfection toiture salle Ferrat	231-947	110 000,00 €		
Études bel air / Combe Grasse	231-950	30 000,00 €		
Rénovation thermique Médiathèque	231-958	82 110,00 €		
Complexe culturel (cave Teissier)	231-962	10 000,00 €		
Conteneurs enterrés (voiture)	2313-960	25 000,00 €		
Columbarium			231-614	4 400,00 €
Acquisition véhicule (conteneurs)			2182-963	25 000,00 €
Acquisition logiciel Cimetière			2183-601	5 200,00 €
Bornes IRVE			231-954	3 691,00 €
Réhabilitation blds Dunes et Tour du Guet			231-951	490 000,00 €
Vidéo protection			2315-620	3 819,00 €
TOTAL		532 110,00 €		532 110,00 €

Publié le : 13 DEC. 2022

OBJET	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Aménagement cimetière	231-956	- 170 000,00 €		
Virement à la section d'investissement			021	-170 000,00 €
TOTAL		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement	023	- 170 000,00 €		
Titres annulés	673	67 000,00 €		
Salaires	6411	20 000,00 €		
Charges salaires	645	20 000,00 €		
Reversement taxe de séjour	73918	63 000,00 €		
TOTAL		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la décision modificative, pièce n°2 du Budget Primitif Commune de l'exercice 2022, telle que présentée.

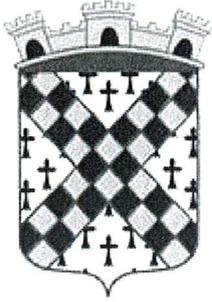
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44
 Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12-065-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Rubrique dématérialisation : 7.1.7
 Finances locales.

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

2022_12_065

Admission en en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2022.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée du courrier du Comptable Public de la SGC Littoral de Sète, en date du 15 septembre 2022, relatif à la proposition d'admission en non-valeur, au titre de 2022 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 12.742,66 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2022, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 12.742,66 €.

Le Conseil Municipal,
 Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde,
 Oüi l'exposé de son rapporteur.
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Publié le : 13 DEC. 2022

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 12.742,66 €.

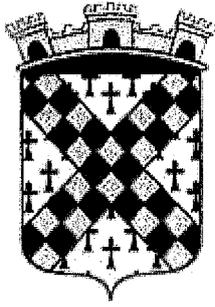
Pour extrait conforme

Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
 Henri BIENVENU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-066-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1

Finances locales.

2022_12_066

Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un complexe sportif – ZAC Sainte-Anne.

Question N°13.1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne il a été décidé, de créer un complexe sportif.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

La Commune souhaite ainsi faire appel à un cabinet d'étude pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de ces équipements sportifs.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

VOTE
A l'unanimité

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre des dotations DETR/DSIL 2023, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,

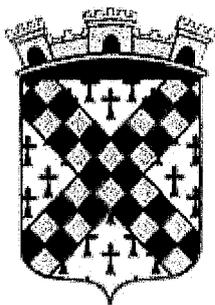
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221208-2022-12-067-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1

Finances locales.

Question N°13.2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE

A l'unanimité

2022_12_067

Demande de subvention pour une étude préalable à la rénovation thermique de l'ancien Hôtel de ville et des écoles primaire et maternelle.

Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie et dans un contexte d'augmentation des coûts liés à la consommation énergétique des bâtiments communaux, Madame le Maire propose qu'une étude thermique soit réalisée par un cabinet d'étude afin de lister les problématiques rencontrées et ainsi s'adapter aux normes en vigueur.

Les bâtiments concernés en priorité, sont :

- L'ancien Hôtel de Ville abritant le service de police municipale et le SMETA ;
- Les écoles maternelles et primaires.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023, au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Publié le : 13 DEC. 2022

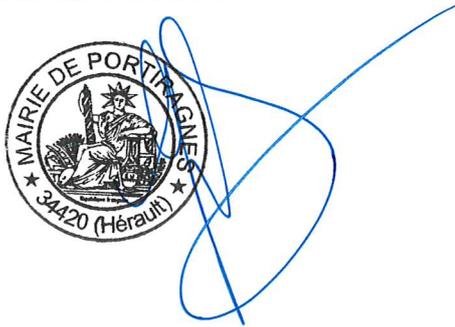
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre des dotations DETR/DSIL 2023, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

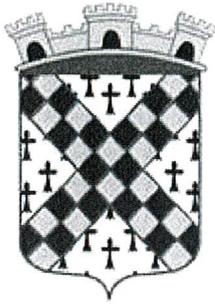


Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Henri Bienvenu", is written over the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20221208-2022-12-068-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1

Finances locales.

2022_12_068

Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalais.

Question N°13.3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-12-099 du 16 décembre 2021, la Commune a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022, pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalais. Par courrier du 22 juin 2022, la Sous-Préfecture de Béziers a notifié son refus à la Commune.

La circulaire relative aux demandes d'aides financières de l'Etat, stipule qu'un dossier n'ayant pu bénéficier d'une subvention pour la même dotation, peut être représenté l'année suivante.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2023 au taux le plus élevé possible pour l'opération citée en objet et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée.
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Publié le : 13 DEC. 2022

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2023 au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

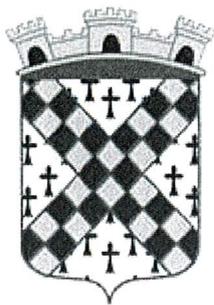
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44
 Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20221208-2022-12-069-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1
 Finances locales.

Question N°13.4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

2022_12_069

Demande de subvention pour l'extension du système de vidéo protection.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne et de la rénovation du boulevard des Dunes il a été décidé d'étendre le dispositif de vidéo protection.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023, et auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès du FIPD.

Où l'exposé de son Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre des dotations DETR/DSIL 2023, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès du FIPD.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20221208-2022-12-070-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022

Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUIÉ Rose.

Procuration : Christine LAMBIC donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1
Finances locales.

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	19

VOTE
A l'unanimité

Publié le : 13 DEC. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

2022_12_070

Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques.
Ecole de musique municipale de Portiragnes - Année 2023.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et social des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes)

L'école de musique de Portiragnes, propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et offre un cursus complet qui permet de s'orienter éventuellement dans des conservatoires régionaux.

Elle participe à la vie de la commune et intervient lors des manifestations organisées par la Collectivité mais également en partenariat avec les associations.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU